



VOLLEYBALL

VOLLEYBALL

Championnats régionaux scolaires

Article 1 Identification des catégories

*1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020
Juvenile	1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003
Cadette	1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Benjamine	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007

1.2 Féminine (composée de filles seulement)

Article 2 Surclassement et admissibilité

*2.1 Le surclassement sera possible. Un élève d'âge de 6^e année pourra participer dans une équipe benjamine en autant que l'entité-école soit respectée.

2.2 Deux équipes par école pourront participer au championnat régional scolaire.

L'équipe admissible au championnat régional scolaire, devra être composée de joueurs ayant participé dans une équipe évoluant dans le réseau du RSEQ AT. Elle pourra compléter son équipe jusqu'à un maximum de 14 joueurs, avec des joueurs de même catégorie ou de catégorie inférieure ayant évolué dans le réseau du RSEQ AT.

Le nombre maximum d'équipes admissibles pour les catégories au championnat est de quatre.

L'équipe qui participe au championnat régional scolaire doit être disponible pour aller au championnat provincial scolaire.

Une équipe surclassée, composée de joueurs de catégories différentes et qui souhaite participer au championnat régional scolaire de sa catégorie inférieure, devra informer le RSEQ AT de son intention au début de la saison régulière.

Article 3 Identification des catégories

3.1 Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze joueurs. Un minimum de sept joueurs en cadet et juvénile et de huit joueurs en benjamin, aptes à jouer, est requis pour tous les matchs, sinon l'équipe perd son match par défaut et se verra imposer une amende de 50 \$.

Si, à la suite d'une blessure ou une raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à huit, l'équipe pourra poursuivre la compétition.

3.2 Deux entraîneurs/accompagnateurs par équipe sont obligatoires pour le championnat régional scolaire.

Article 4 Formule de rencontres

4.1 La formule de rencontres sera la suivante :

- Deux équipes : un match de 3 de 5 sets de 25 points, le 5^e set en sera un de 15 points;
- Trois équipes : tournoi à la ronde, deux sets de 25 points;
finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 2^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;
- Quatre équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;
demi-finale 2 de 3 sets entre la 2^e et la 3^e équipes, le 3^e set en sera un de 15 points;
finale 2 de 3 sets entre la 1^{re} équipe et l'équipe gagnante de la demi-finale, le 3^e set en sera un de 15 points;
- Cinq équipes : tournoi à la ronde : deux sets de 25 points;
demi-finale de 2 de 3 sets entre la 1^{re} et la 4^e équipes, et entre la 2^e et la 3^e équipes;
finale 2 de 3 sets entre les équipes gagnantes des demi-finales, le 3^e set en sera un de 15 points.

4.2 L'horaire sera établi en prenant en considération les distances à parcourir par les équipes inscrites.

4.3 Un repos de 20 minutes sera accordé lorsqu'une équipe devra jouer une 3^e rencontre consécutive.

Article 5 Classement

5.1 Deux points par victoire seront accordés.

5.2 Lorsque deux équipes auront le même nombre de points, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) le dossier victoire/défaite impliquant les deux équipes;
- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé entre ces deux mêmes équipes déterminera la meilleure position au classement;
- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les deux équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

5.3 Lorsque trois équipes terminent avec la même fiche, les positions au classement seront départagées comme suit :

- a) la meilleure fiche victoires/défaites entre les trois équipes.

- b) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) entre les trois équipes déterminera la meilleure position au classement.
- c) si l'égalité persiste, le quotient (les points pour divisés par les points contre) le plus élevé des parties jouées par les trois équipes sur l'ensemble des parties déterminera la meilleure position au classement.

Article 6 Coût d'inscription

- 6.1 Le montant de l'inscription au championnat régional scolaire est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 7 Arbitrage

- 7.1 L'arbitrage est sous la responsabilité du RSEQ AT et du comité organisateur qui assument, de concert avec l'Association régionale des arbitres de volleyball, l'assignation pour l'ensemble des matchs.

Article 8 Ballon et filet

- 8.1 Le ballon utilisé est *Baden perfection/scor VX5EC/V5S*.
- 8.2 Le filet recommandé est le *Tachikara GTO*.
- 8.3 Hauteur du filet :

	<u>Féminin</u>	<u>Masculin</u>
Benjamin	2 m 15	2 m 24
Cadet	2 m 24	2 m 35
Juvenile	2 m 24	2 m 43

Article 9 Récompenses

- 9.1 Une bannière régionale sera remise aux équipes féminine et masculine qui termineront en 1^{re} place.
- 9.2 Des médailles régionales d'or et d'argent seront remises aux équipes gagnantes et finalistes.

Article 10 Costume

- 10.1 Le costume approprié sera un gilet et un pantalon court.
- 10.2 Les numéros doivent être numérotés de 1 à 99. Les numéros doivent être placés sur le maillot au centre de la poitrine et du dos. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celle des maillots.
- 10.3 Tout piercing apparent doit obligatoirement être recouvert de tape.

Article 11 Règlements officiels employés

- 11.1 Les règlements officiels employés seront ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.

Le règlement du libéro s'applique dans la catégorie cadette féminine et les catégories juvéniles seulement. L'application de la règle des six substitutions s'applique.

En benjamin et en cadet masculin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle des 12 substitutions est en vigueur.

En benjamin, lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement aux deux équipes, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront débiter la deuxième manche. (Ex. : Une équipe de 10 joueurs devra avoir 4 nouveaux joueurs partants à la deuxième manche, tandis qu'une équipe à 12 devra en avoir 6.)

Cependant, si une des deux équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), les deux équipes pourront faire débiter le même nombre d'athlètes lors de la 2^e manche.

Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas débiter la première manche devront débiter la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire débiter la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

Dans les 2 situations, aucun changement ne sera toléré, et ce, pour aucun joueur avant 12 points mise à part pour les causes de blessures. Les joueurs sortis pour cause de blessure ne peuvent revenir en jeu durant la même manche.

- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.